



**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A
SART - COKAIFAGNE A L'OCCASION DE LA KERMESE ANNUELLE.**

Le Bourgmestre,

- Vu la demande introduite par Monsieur DALLEMAGNE Emmerich (0479/07.33.79), dlié à 4845 JALHAY av Joseph Jongen, 80C en date du 06 mai 2024 au nom de la « Jeunesse de Sart Station » quant à l'organisation de festivités lors de la kermesse annuelle les 05,06 et 07 juillet 2024;
- Attendu qu'il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules durant ces festivités,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale,
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE:

Art.1^{cr} Du samedi 06/07/2024 à 08h00 au dimanche 07/07/2024 à 22h00, **la vitesse des véhicules** sera limitée à 50 km/h sur la RN 640 entre la BK 15,1 et la BK 15,5.

Art.2 **Le stationnement** sera interdit av Léonard Legras à droite dans le sens Av Jongen vers la RN 640 ainsi que l'avenue Jongen des deux côtés de la chaussée entre le carrefour avec l'avenue Legras et l'immeuble n° 5.

Des panneaux : « Attention festivité » seront déposés le long de la RN 640, dans les deux sens de circulation, 200 mètres avant le carrefour de Sart Station.

La circulation sera interdite av Joseph Jongen (excepté circulation locale)entre l'Av Legras et le chemin n° P et la vitesse sera limitée à 30 km/heure sur ce tronçon.

Art.3 Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C3, C43 (50 et 30) et E3), **laquelle sera déposée par le service des travaux mais mise en place et retirée par les organisateurs dès la fin de la manifestation sous leur entière responsabilité.**

Art.4 Les contrevenants seront punis des peines prévues par la loi

Art.5 Copie de la présente sera transmise :

- à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
- à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone des Fagnes
- aux Responsables de la zone de Secours n° 4 (Verviers)
- Aux services du SPW District de Verviers
- Aux services du TEC Liège-Verviers
- à notre police locale.
- à notre service des Travaux
- aux organisateurs de la manifestation

Jalhay, le 28 juin 2024
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

